

**AVIS DE PROJETS DE MARCHÉS (APM)  
ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS DE SOUTIEN À LA VÉRIFICATION (SPSV)**

N° de l'invitation            020140191  
Autorité contractante:    Isabelle Legault  
N° de téléphone :        613-990-6807  
N° de télécopieur :      613-990-0081  
Courriel :                [contracting@osfi-bsif.gc.ca](mailto:contracting@osfi-bsif.gc.ca)

**Cette DP s'adresse uniquement aux fournisseurs pré-qualifiés pour le volet 6 : Services financier et de comptable dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement portant sur des services professionnels de soutien à la vérification (SPSV) (E60ZG-060004)**

## **RÉSUMÉ DU PROJET**

Examen et évaluation du contrôle interne exercé sur le système d'information financière

## **DURÉE PRÉVUE DU CONTRAT**

juin 2014 au 31 juillet 2015

## **PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR**

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%).

## **EXIGENCES DE SÉCURITÉ**

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe \_\_\_\_\_;
  - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).